



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2021

Le douze octobre deux mille vingt et un, à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PRUD'HOMME, Maire.

Présents :

M. PRUD'HOMME Philippe, Maire
M. BRUNET André, M. BOUIREK Azddine, Mme CURTIUS Anick,
Adjoints au Maire.

M. CARRERA Johann, Mme NADAUD Sophie, Mme SEPET Laura,
M. CHMIELINSKI Jean, M. PELLOUX Joël, Mme FERBUS Carine,
Mme REIGNIER Sylvie, M. LESOT Richard, M. PANISSET Didier,
M. DI-UBALDO Vittorio, M. DESCHAMPS Jean-Paul,
Conseillers Municipaux.

Le Conseil municipal a choisi Mme CURTIUS Anick comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 09 juin 2021 est approuvé à l'unanimité.

2021-04-01 INSTITUTION & VIE POLITIQUE – Intercommunalité: Approbation des statuts de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy (CCSLA) est régie par des statuts qui précisent sa composition et fixent son organisation ainsi que les compétences attribuées.

Les compétences déterminent les domaines d'action dans lesquels la CCSLA peut intervenir.

Afin de prendre en compte de nombreuses évolutions tant législatives qu'en lien avec le projet de mandat, Monsieur le Maire indique que les statuts de la CCSLA ont fait l'objet d'une révision en profondeur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-41, L.5211-17 et L. 5214-16,

Vu la délibération 90-2021 de la CCSLA approuvant les nouveaux statuts de la CCSLA,

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil municipal à se prononcer sur l'approbation des statuts de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, dont un exemplaire a été adressé à chaque élu.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

- APPROUVE les statuts de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy.

Nombre de votants	: 15
Pour	: 15
Contre	: 0
Abstentions	: 0



**2021-04-02 INSTITUTION & VIE POLITIQUE – Intercommunalité:
Approbation du projet de signature de la Convention
Territoriale Globale à intervenir avec la Caisse d'Allocations
Familiales de la Haute-Savoie à compter du 1^{er} janvier 2023**

Monsieur le Maire indique que la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute Savoie, dans le prolongement d'un échange avec le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy qui s'est tenu le 1^{er} juillet 2021, sollicite l'ensemble des Communes membres de l'EPCI pour leur engagement dans le déploiement des Conventions Territoriales Globales (CTG) et des nouvelles modalités de financement des équipements qui prendront effet au 1^{er} janvier 2023. Ces nouvelles dispositions remplaceront le Contrat Enfance Jeunesse, mode de contractualisation actuelle des Communes avec la Caisse d'Allocations Familiales.

La Convention Territoriale Globale est une démarche fondée sur le partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place pour les habitants des territoires. Ces services, définis d'après un diagnostic des besoins réalisé conjointement avec la CAF, couvrent la petite enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement, la prise en compte du handicap... la CTG permet ainsi de développer un partenariat beaucoup plus global et intégré que le Contrat Enfance Jeunesse.

Le gouvernement ayant pris cette année des dispositions pour soutenir les crèches dans le cadre d'un « Plan de rebond », il apparaît que la commune de DOUSSARD peut prétendre à cette aide pour sa structure. Néanmoins, pour que celle-ci puisse en bénéficier, il convient que les collectivités du territoire intercommunal s'engagent à signer une Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales le moment venu.

Considérant le déploiement des Conventions Territoriales Globales et de nouvelles modalités de financement des équipements (Circulaire 2020-001 déploiement des CTG),

Considérant que le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) de FAVERGES arrive à échéance le 31/12/2022,

Considérant l'absence de CEJ pour la commune de DOUSSARD et une possibilité de rattrapage financier en 2021 en référence au plan rebond petite enfance mis en œuvre par la CNAF en 2021 (Circulaire 2021-004 Plan de rebond petite enfance),

Considérant la présentation et les échanges qui ont eu lieu le 1^{er} juillet 2021 en Conseil Communautaire, en présence de la CAF et les explications apportées sur l'intérêt de s'engager dans une démarche de projet de territoire partagée par l'EPCI et toutes les Communes qui le composent,

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil municipal à se prononcer sur l'approbation et l'engagement à signer une Convention Territoriale Globale avec la CAF, L'EPCI et les Communes qui le composent, au plus tard le 31/12/2023.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

- **S'ENGAGE** de s'engager sur la signature d'une Convention Territoriale Globale avec la CAF, l'EPCI et les communes qui le composent.

Nombre de votants	: 15
Pour	: 15
Contre	: 0
Abstentions	: 0



**2021-04-03 FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires :
Décision modificative n° BP-03/2021 du Budget Principal
(transferts de crédits)**

Vu l'article L.1612-11 DU Code général des collectivités territoriales,
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération 2021-01-08 du 2 mars 2021, approuvant le budget primitif 2021 du budget principal,

Vu la délibération 2021-03-05 portant souscription d'un emprunt de 500 000 € auprès de la Caisse d'Epargne,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits dans les différents chapitres du Budget Principal, afin de prendre en compte :

- En section de fonctionnement, le remboursement des intérêts de la première échéance du nouvel emprunt, les frais de dossier connexes, et l'ajustement des prévisions pour les charges de personnel. (adjonction de crédits)
- En section d'investissement, le remboursement du capital de la première échéance du nouvel emprunt, l'inscription de crédits au compte « dépenses imprévues » non approvisionné au budget primitif. (transfert de crédits)

Les nouvelles dépenses de fonctionnement sont financées par l'inscription des recettes supplémentaires notifiées et perçues au titre de l'exercice 2021.

Monsieur le Maire, propose d'opérer les ajustements de crédits suivants, portant modification de l'enveloppe générale du budget :

DÉCISION MODIFICATIVE BP-03/2021
(adjonction de crédits - 12 octobre 2021)

section de fonctionnement - BP 2021					
art	Dépenses fonctionnement	32 000.00 €	art	Recettes fonctionnement	32 000.00 €
012	Charges à caractère général	29 000.00 €	13	Atténuation de charges	2 000.00 €
	6411- Rémun. Pers.titulaire	11 000.00 €		6419- Rembourst. rémun. Pers.	2 000.00 €
	6413- Rém. pers. non titulaire	12 000.00 €			
	6451- Cotisation urssaf	6 000.00 €			
66	Charges financières	3 000.00 €	73	Autres produits de gestion courante	9 000.00 €
	66-111 Intérêts à échéance	3 000.00 €		73224- Fonds départ. DMTO	9 000.00 €
			74	Dotations et participations	3 000.00 €
				744- FCTVA	3 000.00 €
			75	Autres produits de gestion courante	18 000.00 €
				7588- Autre prod. Div gest°	18 000.00 €



COMMUNE DE SAINT-FERRÉOL
Procès-Verbal du Conseil municipal n° 4
du 12 octobre 2021

DÉCISION MODIFICATIVE BP-03-2021
(transferts de crédits existants - 12 octobre 2021)

section d'investissement - BP 2021				
	Dépenses d'investissement	- €	Recettes d'investissement	- €
020	dépenses imprévues d'investissement	5 000.00 €		
16	1641- emprunts en euros	6 000.00 €		
	165- dépôts et cautionnements reçus	2 000.00 €		
21	2151- réseau de voirie	- 13 000.00 €		

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

- **APPROUVE** la décision modificative BP-03/2021 telle que proposée par le Maire.

Nombre de votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

2021-04-04 FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires :
Participation de la commune à l'organisation de l'arbre de Noël des comités d'entreprise ST DUPONT et STÄUBLI

Monsieur le Maire rappelle que les Comités d'entreprise ST DUPONT et STÄUBLI organisent chaque année un arbre de Noël destiné aux enfants du personnel, mais également offert aux enfants scolarisés dans les écoles du canton, de la maternelle au CE1.

Afin d'offrir des sachets de friandises aux enfants, les comités d'entreprise sollicitent les communes du canton pour une participation financière à hauteur de 1,40 € par enfant scolarisé. Le montant sera facturé avec le coût du transport.

Considérant que cette organisation permet aux enfants scolarisés sur la commune de bénéficier d'un spectacle de qualité au moment des fêtes de Noël,

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur l'approbation du versement aux comités d'entreprise ST DUPONT et STÄUBLI d'une participation de 1.40 € par enfant scolarisé, en sus des frais de transport.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

- **APPROUVE** le versement, aux comités d'entreprise ST DUPONT et STÄUBLI, d'une participation financière à hauteur de 1.40 € par enfant scolarisé, en sus des frais de transport.

Nombre de votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0



2021-04-05 -FINANCES – Indemnités : Attribution de l'indemnité pour le gardiennage des églises communales

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les communes peuvent attribuer une indemnité aux personnes qui assurent le gardiennage des églises communales. Cette indemnité est représentative des frais que les intéressés exposent pour s'acquitter de la tâche qui leur est confiée.

Les circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 précisent que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Vu la circulaire N° NOR/INT/A/87/0006/C du 08 janvier 1987, relative aux indemnités de gardiennage des églises,

Vu la circulaire N° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011, relative aux édifices du culte,

Vu la circulaire préfectorale DRCL/BCLB/CG du 2 juin 2021,

Considérant que le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé depuis la dernière circulaire préfectorale du 14 mars 2019, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales reste équivalent en 2021 et est fixé à :

- 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte
- 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Considérant que le gardien de l'église n'habite pas sur la commune,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le versement de l'indemnité de gardiennage d'un montant de 120,97 € pour l'année 2021 à la Paroisse St Joseph en Pays de Faverges.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

- **APPROUVE** le versement de l'indemnité de gardiennage des églises d'un montant de 120.97 € pour l'année 2021 à la Paroisse St Joseph en Pays de Faverges.

Nombre de votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

2021-04-06 -DOMAINE ET PATRIMOINE - Acquisition : Acquisition des parcelles cadastrées B1168 et B1169 des consorts PONTET au lieu-dit « La Frassette » (rectification délibération 43-2016 du 29/11/2016)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 43-2019, du 29 novembre 2016, relative à l'achat par la commune des parcelles B1167 et B1169 aux consorts PONTET, au lieu-dit « La Frassette».

Il rappelle que pour des raisons de sécurité et dans le but d'améliorer la viabilité hivernale, la commune souhaite réaliser une zone de parking à proximité du hameau du Verdet. L'objectif de ce parking est d'une part, d'assurer un espace suffisant pour le retournement, aussi bien des véhicules de déneigement que des véhicules de livraison pouvant desservir le hameau, et d'autre part, de pouvoir stationner les véhicules au dépend de la route de NantBellet, actuellement déclassée et très dangereuse.



COMMUNE DE SAINT-FERRÉOL
Procès-Verbal du Conseil municipal n° 4
du 12 octobre 2021

Le prix de vente est de 0,40 € le mètre carré. Les frais inhérents à cette acquisition (notaire, bornage...) seront à la charge de la Commune.

Le Notaire en charge du dossier nous a informé le 15 juillet 2021, d'une erreur matérielle dans la délibération de 2016, mentionnant la parcelle B1167, parcelle non concernée par le projet, et omettant la parcelle B 1168 concernée par le projet.

Aussi, il y a lieu de procéder à la rectification du numéro de parcelle concerné, soit la B 1168 au lieu de la B 1167, conformément au document d'arpentage établi le 12 octobre 2016 par le Cabinet ARGEO à Ugine.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la rectification de l'erreur matérielle des parcelles concernées par le projet, en ce sens que les parcelles à acquérir sont les suivantes : B 1168 et B 1169, et d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à l'acquisition des dites parcelles.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

- **APPROUVE** la rectification de l'erreur matérielle des parcelles concernées par le projet, en ce sens que les parcelles à acquérir sont les suivantes : B 1168 et B 1169.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à l'acquisition des dites parcelles.

Nombre de votants	: 15
Pour	: 15
Contre	: 0
Abstentions	: 0

2021-04-07 -AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES – Vœux et motions : Vote de la motion de la Fédération nationale des communes forestières

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Fédération nationale des communes forestières alerte les communes sur les récentes orientations de l'Etat qui projette de supprimer 475 postes à l'horizon 2025, tout en augmentant la participation financière des communes au budget de l'Office National des Forêts (ONF), soit une augmentation des contributions parallèle à une diminution des services.

La Fédération nationale des communes forestières, lors de son Conseil d'Administration du 24 juin 2021, a délibéré pour :

- exiger le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes Forestières, et la révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance État-ONF.
- demander une vraie ambition politique de l'État pour les forêts françaises et un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

Elle invite les communes à adopter la motion qu'elle a éditée à l'attention des communes forestières.

Monsieur le Maire, propose au Conseil municipal, d'adopter la motion éditée par la Fédération nationale des communes forestières visant à s'opposer aux différentes mesures envisagées par l'Etat.



Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

- **ADOpte** la motion éditée par la Fédération nationale des communes forestières visant à s'opposer aux différentes mesures envisagées par l'Etat.

Nombre de votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

**2021-04-08 – COMMANDE PUBLIQUE – Convention de mandat
Convention pour la facturation et le reversement des
redevances d'assainissement**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération n° 30-2015, en date du 16 juin 2015, le Conseil municipal a approuvé la convention à intervenir avec le SILA, fixant les modalités de versement des redevances d'assainissement facturées concomitamment aux redevances d'eau potable.

En avril 2018, suite aux mouvements de compétences au sein des intercommunalités, aux différents regroupements intervenus au 1^{er} janvier 2017, et aux réunions entre les services facturiers de l'eau, le SILA nous a informés qu'il était nécessaire d'amender les précédentes conventions en vigueur.

Le projet général de convention, joint en annexe, intègre l'ensemble des modifications souhaitées.

Les principales nouveautés concernent les informations échangées, et leurs modalités de transmission : la voie dématérialisée est à privilégier, tout en conservant le papier lorsque son utilisation est plus fiable (comme dans les petites structures, où une seule personne gère l'informatique, et en cas d'absence, les mails doivent attendre).

Un article a été ajouté, concernant les actions de communication à l'encontre des usagers, par le biais des facturations. Une entente entre les services facturiers et le SILA est à trouver, cette voie de communication étant déjà bien utilisée, et très contrainte. Des solutions telles qu'un message ajouté sur les factures, ou bien le partage d'un document recto pour l'un, verso pour l'autre, seraient envisageables.

Le projet de convention qui devait entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2018, reconductible tacitement, n'a pas fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal en 2017. Aussi il y a lieu aujourd'hui de rétablir la situation et de valider la convention.

Monsieur le Maire, propose au Conseil municipal, d'approuver la convention pour la facturation et le reversement des redevances d'assainissement, qui annule et remplace la convention du 1^{er} janvier 2015.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

- **ADOpte** la convention pour la facturation et le reversement des redevances d'assainissement, qui annule et remplace la convention du 1^{er} janvier 2015.

Nombre de votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0



COMMUNE DE SAINT-FERRÉOL
Procès-Verbal du Conseil municipal n° 4
du 12 octobre 2021

QUESTIONS DIVERSES

- La date retenue pour la cérémonie des vœux de la commune est le vendredi 21 janvier 2022.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune approvisionne régulièrement le réservoir d'eau de Nantbellet afin d'assurer la fourniture en eau potable aux habitants du hameau.
- Un point est fait concernant les différents projets portés par l'intercommunalité tels que la création d'un stade synthétique sur la commune de Doussard et le CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale).

La Séance est close à 22h20.

Le Secrétaire de séance



A. COURUS